

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de _____ ,

Vous avez longuement et fort aimablement répondu à mes inquiétudes concernant le compteur Linky et son courant CPL que je refuse.

Acceptez, compte tenu de la technicité des points que vous abordez et au vu de la réalité, il semble difficile de vous donner raison et de nier la dangerosité du compteur connecté Linky, des compteurs communicants et des technologies sans fil, que ce soit au niveau de la santé, de l'écologie, des accidents et incidents, de la protection de la vie privée, de l'intégrité des personnes et enfin au niveau financier.

Éléments de réponse

La Directive européenne 2009/72/CE relative aux compteurs communicants n'est pas contraignante pour les Etats membres. Elle revient de nombreuses fois sur la prise en compte des effets thermiques et athermiques des rayonnements sur les personnes ainsi que sur les nécessaires avantages financiers pour le consommateur comme pour l'Etat.

Après étude financière l'Allemagne a réservé la pose de ces compteurs aux plus gros consommateurs (6000 kW par an) . Cela ne s'est pas traduit dans les faits car leurs Linky n'ont toujours pas obtenu l'homologation. En Belgique le Gouvernement Wallon a récemment fait marche arrière et levé l'obligation de pose et 8 pays de l'Union européenne ont accepté un déploiement partiel. Le Canada, l'Australie et les Etats-Unis, sous la pression de la population, ont accordé le droit de retrait.

Quant à l'avantage financier la Cour des comptes a clairement confirmé en février dernier ce qui était prévu par les associations, ONG et spécialistes : **«Linky est un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour ENEDIS»**

La loi de transition énergétique

Rien, dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 n'impose d'installer le compteur Linky ou tout autre compteur communicant au consommateur. Cela est impossible sur la base de l'art.9 du code civil ayant trait au respect de la vie privée et de la santé dans le domicile.

Le Conseil Constitutionnel peut le confirmer : il est interdit d'imposer un objet connecté à un citoyen français hormis sous le régime de la liberté surveillée.

Enedis est donc missionné pour déployer au mieux, après accord des citoyens, des compteurs communicants dont la technologie n'est pas spécifiée dans la loi. Or cette technologie CPL pose de nombreux problèmes.

Sécurité des données personnelles.

Votre confiance dans la CNIL et votre optimisme sont contredits par l'expérience et la réalité.

Avec ou sans notre accord les données personnelles sont captées dans le domicile en temps réel.

Le 5 août 2010, la CNIL expliquait :

« Les compteurs intelligents collecteront des informations concernant la consommation d'énergie du logement. Ces informations seront très précises et seront transmises régulièrement. Cela peut permettre de déduire des informations très personnelles sur les habitudes des usagers (profilage décrivant votre type de personnalité à partir de ces données).Elles permettront de savoir par exemple l'horaire du réveil, le moment de la douche, ceux où les appareils sont utilisés, le frigo ouvert, jusqu'au programme regardé à la télévision. Les compteurs communicants peuvent également agir directement sur l'installation électrique : couper le chauffage, une machine à laver, un appareil médical ou respiratoire etc...

Les données captées sous forme d'algorithmes seront transmises aux Big Data d'ENEDIS, traitées puis proposées aux collectivités territoriales, institutions, sociétés commerciales. Elles pourront être réclamées par les magistrats et la police judiciaire et achetées par les compagnies d'assurances, afin de modifier leurs tarifs en fonction des habitudes de vie.

Sur le chiffre d'affaire réalisé, pas de retour sur investissement pour l'utilisateur !

Au-delà des publicités ciblées sur nos écrans, le simple fait de vivre librement chez soi sera connu, crypté et analysé selon des grilles d'interprétation biaisées par nature et orientées, basées sur des critères partiels. L'objectif : jouer sur la « pureté » des comportements et des algorithmes pour nous profiler voire nous cibler comme client ou contrevenant potentiel. Et qui dit « pureté » dit déshumanisation, perversion (prendre une personne pour un objet) et totalitarisme : prendre le pouvoir sur les personnes. En les objectivant.

Ajoutons à cela le piratage propre à tous les systèmes connectés et les cambriolages qui seront facilités par la connaissance de l'occupation ou non du domicile. Enfin, je vous renvoie au cas Engie du mois dernier...

Propriété des compteurs

Vous le dites, la commune a la nue-propriété des compteurs. Seule la gestion est concédée au Syndicat d'énergie comme on confie la gestion d'un appartement à une agence immobilière. Cela signifie que la commune peut refuser le « *déclassement* » des compteurs, c'est à dire leur remplacement par des compteurs Linky. Le jugement de fond de La Rochelle du 20/06/2017 est très clair à ce sujet et reconnaît à l'utilisateur, en tant que membre de la commune, le droit et même le devoir de barricader le compteur et de défendre le bien dont il a la garde.

Conditions Générales de Vente

Contrairement à ce que vous dites elles ne constituent pas un engagement contractuel puisqu'elles sont unilatérales d'une part et que nous n'avons pas le choix puisque ENEDIS a un monopole, monopole assorti de l'obligation de fournir, sans conditions, l'électricité considérée comme un bien de 1ère nécessité. En outre, que ce soient celles d'octobre 2016 ou celles de 2017, elles sont truffées de clauses illégales comme les articles 3-4 et 5-6 et 3-2 des CGV de décembre 2017 et les articles 6-2 et 6-3 des CGV d'octobre 2016.

L'utilisateur n'est en aucun cas lié par des textes trompeurs, abusifs et illégaux.

Dans tous les cas, toutes les clauses sont opposables dont celle explicite de la fourniture d'une énergie appelée électricité en une seule fréquence de 49,5 Hz à 50,5 Hz, ce qui n'est absolument pas le cas avec le système de comptage connecté Linky.

Dysfonctionnements

Votre proposition d'aide en cas de panne ou de dysfonctionnement est très appréciable et nous ne manquerons pas d'y avoir recours si besoin était. Cependant, à moins que vous n'ayez constitué un fonds, une réserve financière à cet effet, sachez que les dégâts d'origine électromagnétique ne sont couverts par aucune compagnie d'assurance RC au monde. Elles ont jugé, après études approfondies, le risque de catastrophe plus important que pour les pesticides. C'est dire ! Quant à ENEDIS et aux distributeurs, ils font la sourde oreille et dénie leur responsabilité. Selon l'UFC Que choisir 26% des foyers ont subi des dysfonctionnements. Vous êtes prêt à intervenir auprès d'ENEDIS. Soyez vivement remercié pour votre offre et l'intérêt que vous portez au dédommagement des utilisateurs mais il est à craindre que ce soit sans effet.

Risque d'incendie

Comme vous le dites, ce risque est inhérent à tous les compteurs.

Il faut cependant noter que le boîtier prévu en métal s'est transformé en plastique beaucoup moins cher et inflammable (classe M1- Extinguibilité). Le compteur devrait être posé non pas sur des supports en bois (non réglementaires) mais sur des supports ignifugés aux normes. La compatibilité du compteur avec l'installation électrique du

domicile n'est pas vérifiée lors de la pose d'où des démarrages d'incendies en cas d'augmentation de puissance d'abonnement. L'alimentation électrique est parasitée par les surtensions HF en kHz induites par les manœuvres à distance de la part d'ENEDIS sur le réseau. Si les coupures à distance interviennent « en charge », des arcs électriques se créent entre les contacts. Une technologie de protection aurait dû être insérée lors de la fabrication, de plus le disjoncteur intégré est unipolaire ce qui est non conforme à la réglementation.

Linky a une partie électronique beaucoup plus sensible que celle des compteurs électromécaniques. Posé à l'extérieur et exposé à l'humidité comme aux changements de température (les ingénieurs d'ENEDIS n'y ont pas pensé ?) les parties électroniques vieillissent prématurément. Surtensions et vieillissement génèrent des points chauds et un défaut d'isolement des composants ou dans une carte. Les nombreuses transmissions de données créent des distorsions, un vieillissement prématuré et des points chauds.

Voici les points faibles soulevés il y a quelques années par M.Cyril Charles dont les constatations se confirment au vu du nombre d'incendies parfois mortels, s'étant déclarés depuis le début de l'année. Et 60% des compteurs ne sont pas encore activés !!! C'est peu dire que la sécurité n'a pas été prise en compte !

Les ondes électromagnétiques : seuils et normes

J'ai pris connaissance du décret du conseil d'Etat du 20 mars 2009 auquel vous vous référez. Le seuil des dispositifs de comptage est fixé à 3V/m en résidentiel, ceci par appareil. Que faire quand le nombre de compteurs se démultiplie ou que le logement est mitoyen d'armoires techniques ? Une multiplication bien sûr ! A ce seuil s'ajoutent nos propres appareils. Qu'en est-il au total ? Comment expliquez-vous que des mesures prises à proximité d'un compteur d'eau communicant excèdent 5 V/m en HF ?

Un terme du décret m'a bien intéressée, celui d'immunité de l'appareil vis à vis des autres appareils qui ne doivent pas dysfonctionner. J'en déduis tout naturellement que Linky en particulier et les compteurs communicants en général ne présentent aucune immunité technique et ne sont, par conséquent pas conformes, ce qui expliquerait le refus d'homologation en Allemagne.

Le seuil recommandé par la Résolution 1815 (2011) du Conseil de l'Europe est de 0,6 V/m en extérieur et si possible 0,2 V/m en zone de repos. A ce jour ces normes ne sont pas prises en compte en France et n'ont fait l'objet d'aucune loi. Le rapport BioInitiative, référence mondiale et indépendante préconise, suite à des études épidémiologiques, « *de 0,034 V/m à 0,048 V/m, soit un niveau raisonnable de précaution pour une exposition chronique aux ondes de radiofréquences pulsées* ». Les normes de l'habitat sain allemandes sont de 0,006V/m. Enfin, l'OMS ne fait pas mention de seuils mais en revanche a placé les ondes EM en catégorie 2B comme cancérigène possible dans la classe de l'amiante et non dans celle des cornichons comme le prétendait ENEDIS.

On s'étonne que des institutions scientifiques ne prennent en compte qu'un seul paramètre : la puissance : esprit étroit ou arbre qui cache la forêt ?

Ondes électromagnétiques : santé

Petit rappel : la physiologie humaine est avant tout électrique. Nous sommes tous électrosensibles. Au niveau de la cellule tout est polarisé et affaire de charge électrique. Quand les fréquences sont perturbées, les mouvements biochimiques sont perturbés. Ceci est le cas avec les trames de fréquences en kHz cycliques permanentes du Linky même de faible puissance et pourtant très nuisibles, toxiques et polluantes. L'électrosensibilité est la loi de la Vie, de tout le vivant. Elle n'est ni à discuter, ni à débattre ; c'est le principe de base de la nature, de son maintien et de son développement.

D'ailleurs M. Villani, député, tout comme M. Merckel, directeur de programme ANSES, sont bien empêtrés car au moins 5% de la population est reconnu maintenant officiellement EHS acronyme de Electro Hyper Sensible, les électrosensibles sont estimés à 10% soit 6 millions de personnes. Certains médecins parlent de pandémie. Le Pr Belpomme prévoit 50% de malades électrosensibles d'ici 20 ans.

En l'absence d'études épidémiologiques, donc sanitaires et clusters, existant pourtant à l'étranger (pourquoi ne pas s'y fier ?) M. Merckel admet implicitement que les Français sont pris pour des cobayes. Ils sont aux mains d'apprentis sorciers voulant abolir l'espace et le temps, le contact avec la matière, la relation humaine et l'aptitude à réfléchir.

Dire que les niveaux mesurés sont inférieurs aux valeurs limites, c'est comme dire que conduire à 300km/h n'est pas dangereux avec une valeur limite fixée à 5000 km/h car on est bien en-dessous de ce seuil. Souvenons-nous que les valeurs limites actuelles sont différentes pour chaque fréquence : donc pas de valeur limite absolue.

Les seuils des HF 61V/m soit 10 000 000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$), 41V/m et 28 V/m issus du Décret n°2002-775 sont létaux, entraînent la mort. Quant aux prises de mesures effectuées, elles n'ont aucun sens, les bonnes conditions n'étant pas réunies et les protocoles biaisés. Lire les conclusions du rapport du CSTB : le flou absolu, évocation à chaque paragraphe d'incertitudes, de réserves, de limites, d'inadéquations diverses. Les commentaires du CRIIREM, du collectif de Chartres et ceux de l'organisation Next-Up sont éclairants à ce sujet.

Ce rapport nous apprend tout de même que le CPL est une électricité sale (Dirty Electricity), que le champ magnétique du logement est brouillé, que même sans compteur Linky le niveau sera entre 10 et 250 fois plus élevé de bruit de fond radiatif ambiant (Rapport du CSTB), que le logement sera traversé par, au minimum, 5760 à 14 400 trames radiatives pulsées par jour. Si le logement est traversé notre organisme l'est également. Mais sommes-nous encore considérés comme des organismes vivants ?

Il en est de même de tous les autres rapports, qu'ils proviennent de l'ANSES ou de l'ANFR, ils aboutissent tous à la même conclusion : rien de sûr, études à poursuivre, études épidémiologiques à entreprendre, modifier les protocoles, acheter des appareils plus fiables et adaptés au système Linky. La seule certitude est que les valeurs de puissance sont faibles au regard des normes industrielles qui sont mortelles. Sauvés !

Quelle absurdité de se référer à ces normes s'agissant de la biologie humaine !

Et que dire du champ moyenné qui revient à dire que si un coup de couteau est noté 10 sur l'échelle de la douleur, il n'est en fait que de 0,50 s'il est moyenné sur 6 mn !

Nos cellules ne comprennent pas ce langage et vivent pas cette réalité, elles ressentent. Une agression par les ondes, même toutes les 6 mn les stresse et à plus forte raison quand elles sont subies et ininterrompues comme dans le cas du bruit de fond d'un compteur connecté.

Précisons que j'ai bénéficié chez moi d'une prise de mesures gratuite de l'ANFR. Après avoir conversé par 2 fois avec le directeur du laboratoire mandaté j'ai su qu'elles n'avaient qu'une valeur très relative, que les appareils étaient plus ou moins étalonnés selon la demande et les mesures sont ensuite extrapolées à tout un quartier puis publiées pour rassurer la population. Une tromperie et une imposture supplémentaires !

De plus toutes les normes Européennes, transposées en droit français et validées par la Direction Générale de la Santé (DGS) sont basées depuis toujours sur une période normative de 6 mn qui correspond à l'autorégulation du corps, alors que depuis toujours l'ANFR trompe la population en les opposants sur des périodes de 24h sur 24 !

Ondes électromagnétiques et intégrité de la personne

Les ondes EM artificielles violent notre intégrité physique donc psychique et surtout lorsque nous sommes chez nous, au repos ou la nuit quand les systèmes corporels doivent se régénérer. Cet aspect ne sera pas développé mais sachez que tout contact avec une onde, rencontre avec une fréquence, génère une sensation, une perception, une émotion et une pensée. Nos corps sont des récepteurs de fréquences. Chacune d'elle porte sa propre signature, son information qui peut être bénéfique ou toxique comme les ondes artificielles et le CPL en kHz ou MHz.

Comme vous le savez il a été démontré scientifiquement (Benjamin Libet) que, dès qu'il y a une sensation corporelle elle est transmise au cerveau avant que nous ayons pris une décision. On croit décider or c'est le corps qui transmet au cerveau une information qui s'exprime sous forme de ce que nous croyons être une décision.

Ceci signifie que les fréquences, les rythmes des ondes environnantes déterminent nos émotions, nos pensées et nos décisions. Toute fréquence non naturelle ou en contradiction avec notre homéostasie va déterminer notre caractère, nos pensées et notre comportement. Ceci à notre insu. Que ce soit imposé est inacceptable.

Pollution urbaine

Vous n'avez pas abordé ce thème qui est loin d'être anecdotique concernant les compteurs connectés Linky et les concentrateurs avec leurs antennes relais colinéaires extérieures illégales car sans autorisation, qui jalonnent les rues à hauteur d'homme.

La question financière n'est pas traitée dans votre courrier !

Elle n'est pas des moindres puisque les usagers-consommateurs-citoyens-contribuables que nous sommes allons payer pour ce qui, non seulement est une gabegie, mais en plus, selon les termes de la Cour des Comptes le 18 février dernier : « *Linky est un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour ENEDIS* ». Si cela ne vous fait pas sursauter !

La gabegie tient aux faits suivants :

- Le programme évalué à 5 milliards d'euros en coûtera probablement 8 au final
- Ces compteurs électroniques en plastique M1 ont une durée de vie très courte ; 8 à 10 ans au maximum. On remet cela dans 5 ans, on recycle, on pollue et le français paie !
- Les compteurs existants prévus pour durer 60 ans vont être recyclés « écologiquement » selon les termes de M.Hulot. Oui, mais à quel prix ?
- Quid du coût du recyclage des 35 millions de Linky actuels dans 5 ans ?
- Big-Data : afin de marchandiser, vendre ou céder aux administrations les données captées dans les domiciles ENEDIS construit de vastes Data Centers aux coûts énergétiques, écologiques et financiers exorbitants.....mais justifiés au regard des milliards d'euros qu'ENEDIS percevra. La fin justifie les moyens !
- Les factures des consommateurs : elles ont augmenté de 10 à 30% pour les détenteurs de Linky en fonctionnement. La facturation en kVA au lieu des kW fait perdre 12,9 % de puissance disponible (étude comparative Next-up organisation). Aucun dépassement n'étant toléré, comme sur les anciens compteurs, pendant les quelques secondes du démarrage des appareils, 37% des consommateurs (UFC Que choisir) ont dû augmenter en puissance de leurs abonnements, donc un surcoût. Selon la Cour des comptes, le coût de l'électricité augmentera d'au moins 5% en 2021 pour le remboursement en sus du Linky, de 500 millions d'intérêts qu'ENEDIS va faire payer aux consommateurs, etc..
- Passons sur les factures ayant doublé ou triplé sans ajout d'équipements, celles qui interdisent désormais à leurs propriétaires de vendre leurs biens immobiliers, les appareils détériorés par les rayonnements du courant CPL, etc..
- Enfin, relevons que l'Italie, pour un nombre équivalent de compteurs et avec une technologie moins polluante, a dépensé 2 milliards d'euros en place des 7 à 8 milliards que va coûter Linky.

- Cerise sur le gâteau, les électriciens d'ENEDIS et d'EDF eux-mêmes préconisent l'ajout d'un filtre, dont aurait dû être équipé Linky dès le départ (comme stipulé dans le Rapport CRE) et recommandent de faire contrôler par un électricien la compatibilité du compteur avec l'installation électrique.....non déductible de la facture d'électricité, il va sans dire !

Les incidents, incendies, surfacturations ne touchent que 40% des 12 millions de compteurs posés et activés en CPL à ce jour, soit 4,8 millions de compteurs. Songez aux 35 millions de compteurs quand ils dysfonctionneront.

Disons-le « *c'est un pognon de dingue* » que va coûter Linky aux usagers - citoyens-consommateurs-contribuables français, auquel s'ajouteront l'augmentation des aides aux ménages ne pouvant faire face aux dysfonctionnements, l'augmentation des frais de maladie, le droit de retrait et le remontage des anciens compteurs, la mobilisation de la Justice et des tribunaux qui commencent d'être assaillis par les plaignants.

Permettez-moi d'exprimer mon indignation devant un tel gâchis.

Les ondes, à quelque fréquence que ce soit hormis la fréquence de Schumann, sont des impulsions électriques et magnétiques qui vont finir par nous « griller », tout au moins les sensibles, les malades, les enfants et les personnes âgées. Brûler des êtres humains s'appelle au choix, un holocauste ou un sacrifice. Est-ce ce qui nous attend ? Souvenons-nous que dans les navettes spatiales, la fréquence de Schumann est restituée aux astronautes pour leur survie. Et nous ?

Quel choix avons-nous devant des compteurs connectés radiatifs installés dans nos murs, contre notre gré et rayonnant nuit et jour ? Subir.

Certes, cette fragilisation des individus, cette usure et cette perte de défense sont « smart » et douce comme la sédation lente. S'ils en ont une, beaucoup des initiateurs ont dû faire taire leur conscience. Heureusement quelques ingénieurs retraités d'EDF commencent à alerter et à nous mettre en garde. Espérons que le personnel en place aura le courage d'accuser le Président d'ENEDIS et la direction du Directoire pour les obliger à adopter une éthique, une déontologie et à tenir compte des valeurs humaines. Les cadres des GAFAM se rebellent et le font. Pourquoi pas les cadres d'ENEDIS et ceux de la fonction publique bien qu'il soit permis d'en douter ? Selon les documents joints, uniquement avec le compteur Linky, ENEDIS viole 50 articles de loi et manque à de nombreuses obligations. Impossible dans ces conditions d'avoir confiance dans cette entreprise que rien n'arrête ainsi que dans ses projets.

La fée électricité s'est transformée en lumière luciférienne !

Fin des éléments de réponse

Soyez remercié pour votre lecture attentive et recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.